PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le 28 février 2022** à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23 février 2022

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, ANSELMETTI Nathalie, WILLEN Benjamin, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain.

Conseiller ayant donné procuration : WILSON Juliet à Mme Céline METZGER ;

Conseillers excusés ou absents : LA ROSA Fabrice, CENCI Gaëlle, BLANCHARD Patrice, FATTIER Stève, LIVESI Patricia.

Monsieur Grégory DEREMBLE est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

  Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

- Installation de M. Alain PETIT en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Mme Jasmine de Sainte Marie
- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégory DEREMBLE est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

  Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022 est approuvé par neuf voix pour et une abstention (PETIT A).
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Informations complémentaires.

ORDRE DU JOUR

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2022-05 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE SAS BATIFIS/FAVRE THIBAUD

Décision n°2022-06 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MARCHAND/TEXEIRA DUARTE-PEREIRA

Décision n°2022-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MAURIS-DEMOURIOUX/RUBOD-LACRAMIOARA

Décision n° 2022-08 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MARCHAL/FOUQUE

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

DEL2022_0201 : CONVENTION AVEC LE CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « allocation d'aide au retour à l'emploi ».

DEL2022_0202 : CONVENTION AVEC LE CDG74 pour le recours au service des remplacements et missions temporaires

DEL2022_0203 : DEMANDE DE SUBVENTION de l'amicale des donneurs de sang bénévoles pour l'année 2022

DEL20222_0204 : DEMANDE DE SUBVENTION de la Protection Civile Haute Savoie pour l'année 2022

DEL2022_0205 : DEMANDE DE SUBVENTION de la MJC des Voirons pour l'année 2022

DEL2022_0206: DEMANDE DE SUBVENTION de « Novembre Musical des Voirons » pour l'année 2022

DEL2022_0207 : DEMANDE DE SUBVENTION de « Lire et Faire lire 74» pour l'année 2022

DEL2022_0208 : DEMANDE DE SUBVENTION de l'école pour le séjour des élèves de petite et moyenne section de maternelle au parc zoologique du Pal

DEL2022_0209 : AUTORISATION DE REGLEMENT des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022

DEL2022_02010 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de la compétence "enseignement musical" : nouvelles modalités de calcul et examen du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

QUESTIONS DIVERSES

1-Point sur le projet par la maîtrise d'ouvrage Pôle multimodal de la gare
2- Point sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes
3- Projet Crèche /appartement sénior
4- Point sur présences pour les élections
5- Point sur les zones humides à Machilly : parcelles de compensation pour les travaux au carrefour des chasseurs
6- Date pour la CCID (Commission Impôts directs)
7- Autres

LES DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2022-05 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE SAS BATIFIS/FAVRE THIBAUD

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n° 620, n° 2879, n° 2881 « 382 Route de Révilloud » consistant en 3 parcelles d'une superficie totale de 235 m2.

Décision n°2022-06 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MARCHAND/TEXEIRA DUARTE-PEREIRA

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n° 3209(issue de B 2252), n° 3211(issue de B2254)et n° 3213(issue de B 2255) « Vers le Pont » consistant en 3 parcelles d'une superficie totale de 199 m2.

Décision n°2022-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MAURIS-DEMOURIOUX/RUBOD-LACRAMIOARA

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n° 285, n° 2483 et n° 2634 « 368 Route de Couty » consistant en 3 parcelles d'une superficie totale de 1 157 m2.

Décision n° 2022-08 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MARCHAL/FOUQUE

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 2635 « 80 Route du Crêt Muset » consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 435 m2.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022_0201 : CONVENTION AVEC LE CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « allocation d'aide au retour à l'emploi »

Madame la Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Madame la Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 110€ par dossier présenté, puis 55€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée. Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **décide** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 2022-0202 – CONVENTION AVEC LE CDG74 pour le recours au service des remplacements et missions temporaires

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition temporaire d'agents pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **décide** pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir au service de remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **approuve** la convention correspondante telle que jointe à la délibération,

- **autorise** Madame la Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2022-0203 – DEMANDE DE SUBVENTION de l'amicale des donneurs de sang bénévoles pour l'année 2022

Par courrier en date du 7 janvier 2022, l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de St Cergues, Juvigny et Machilly sollicite une subvention de 175 € pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal. Une subvention de 150 € avait été attribuée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de St Cergues, Juvigny et Machilly pour un montant total de 175 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0204 – DEMANDE DE SUBVENTION de la Protection Civile Haute Savoie pour l'année 2022

Par courrier reçu le 28 décembre 2021, la Protection Civile de Haute-Savoie sollicite une subvention pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal ou la mise à disposition de locaux afin d'installer une antenne de la Protection Civile à Machilly.

La demande de l'association n'est pas accompagnée du dossier de demande de subvention Cerfa 12156*06 qui fournit l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix pour) :

- **Décide** d'ajourner l'examen de la demande de subvention de la Protection Civile dans l'attente de la fourniture de la demande de subvention sur le formulaire prévu à cet effet.

DELIBERATION N° 2022-0205 – DEMANDE DE SUBVENTION de la MJC des Voirons pour l'année 2022

Par courrier reçu le 22 janvier 2022, la MJC des Voirons sollicite une subvention de 6600 € pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal. Une subvention de 5500 € avait été attribuée en 2021.
Madame la Maire rappelle que l'association a besoin de la solidarité des communes suite à la perte de ses locaux en raison de la construction d'un collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 9 voix pour et une abstention (PETIT A) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2022, à MJC des Voirons pour un montant total de 6 600 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0206 – DEMANDE DE SUBVENTION de « Novembre Musical des Voirons » pour l'année 2022

Par courrier reçu le 28 janvier 2022, l'association « Novembre Musical des Voirons » sollicite une subvention de 1100 € pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal. Une subvention de 250 € avait été attribuée en 2021.
Madame la Maire souligne la chance pour la commune d'accueillir ce festival avec des artistes d'exception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'association « Novembre Musical des Voirons » pour un montant total de 1100 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0207 – DEMANDE DE SUBVENTION de « Lire et Faire lire 74 » pour l'année 2022

Par courrier reçu le 03 février 2022, l'association « Lire et Faire lire 74 » sollicite une subvention de 500 € pour soutenir l'organisation de ses missions sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'association « Lire et Faire lire » pour un montant total de 200 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0208 – DEMANDE DE SUBVENTION de l'école pour le séjour des élèves de petite et moyenne section de maternelle au parc d'attraction zoologique du PAL

Par courrier de Madame la Directrice de l'école, une demande de subvention est présentée pour financer le séjour (2 nuits / 3 jours) des élèves de petite et moyenne section au parc d'attraction zoologique du Pal au mois de mai ou juin. La subvention du Conseil Département sera identique à celle de la mairie. Madame la Maire indique que le montant maximum de participation autorisé est de 10 € par enfant et par jour ce qui représente pour 24 enfants la somme totale de 720 € (10€/jour/enfant pour 3 jours de séjour)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2022, à l'école pour le séjour au parc d'attraction du Pal des enfants de petite et moyenne section pour un montant total de 720 €.

ARTICLE 2 : Autoriser Madame la Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-0209 –AUTORISATION DE REGLEMENT des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25% des crédits votés au titre de l'exercice 2021.

Considérant qu'il convient dans cette délibération de préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Montant budgétisé exercice 2021 : 1 770 096.89 €
(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)

Proposition d'ouverture de crédits (maxi 1/4 des crédits inscrits) : 190 155.00 €

Chapitres	Autorisations avant vote du budget 2022
Chapitre 10 : Dotations	500.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés	5 030.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	77 625.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022,

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération abroge la délibération n° 2021_1003 du 13 décembre 2021.

DELIBERATION N° 2022-0210 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 janvier 2022 à l'occasion du transfert de la compétence "enseignement musical" : nouvelles modalités de calcul et examen du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).
Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.
Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical. Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réviser les montants transférés.

A la suite de la réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport – joint en annexe de la note de synthèse- reprenant les éléments détaillés ci-après :

1-1) Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparait qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc 'supportées' par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :

- **considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44.47 €)**
- **considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €**

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
MS brute chargée administrat	94 510 €	77 598 €	78 660 €	83 590 €
Dont nombre d'agents	*7,00*	*5 dont 2 à 50%*	*4,00*	
MS brute chargée technique	41 768 €	41 921 €	42 923 €	42 204 €
Dont nombre d'agents	*1,20*	*1,20*	*1,20*	
MS brute chargée jury	2 987 €	2 441 €	3 075 €	2 834 €
Dont nombre d'agents	*16,00*	*15,00*	*19,00*	
MS brute chargé enseignants	849 697 €	857 730 €	897 574 €	868 334 €
Dont nombre d'agents	*37,00*	*36,00*	*40,00*	
MS brute chargée Directeur	68 491 €	70 759 €	71 048 €	70 099 €
TOTAL MS brute chargée	1 057 454 €	1 050 449 €	1 093 281 €	1 067 061 €
Evol		*-0,66%*	*4,08%*	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
TOTAL MS brute chargée yc services supports	1 163 199 €	1 155 493 €	1 202 610 €	1 173 767 €
TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique	1 147 454 €	1 140 449 €	1 183 281 €	1 157 061 €
comptabilisation des heures d'intervention en milieu scolaire non déduites au moment du transfert				-19 145 €
TOTAL MS brute chargée après modification des montants				1 137 916 €

1-2) Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : l'usage des locaux

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu une nécessité de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m² pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.

Les nouvelles surfaces à prendre en compte par Commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m²)	Nouvelles surfaces proposées (en m²)			
Communes	surface à usage exclusif (en m2)	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée
TOTAL	877,3	693,7		800,4	

Commune	nom de la salle	surface en m²	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vetraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1	25,94	6,3	20	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
	salle 2	28,12		11,5				
	salle 4	20		3				
	salle orchestre	70		7,5				
Machilly	salle polyvalente	80	6,2	4	4 824,8	241,2	723,7	241,2
	salle orchestre	60		19				
Cranves Sales	salle orchestre	79	8,1	6,5	3 997,7	199,9	599,7	199,9
	salle 5 FM	25		3				
	salle 7/8	80		5				

Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vetraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022					
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022
Vetraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	**25 988,0**	32 111,5	8 027,9	**40 139,4**
Gaillard	40 813,0	10 203,0	**51 016,0**	46 652,4	11 663,1	**58 315,5**
Bonne	50 152,0	12 538,0	**62 690,0**	17 585,5	4 396,4	**21 981,8**
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	**15 593,0**	9 891,1	2 472,8	**12 363,9**
Machilly	9 900,0	2 475,0	**12 375,0**	17 505,1	4 376,3	**21 881,4**
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	**14 438,0**	15 877,7	3 969,4	**19 847,2**
TOTAL	**144 755,0**	**37 345,0**	**182 100,0**	**139 413,5**	**34 853,4**	**174 266,9**

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

2) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020) :

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglo d'analyser l'évolution du coût de ses compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant le besoin de suivi dans l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants des rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Par définition, les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, afin de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

Le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation a été transmis à chaque conseiller.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 31 janvier 2022,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022 tel que joint à la présente délibération,
- **Approuve** la révision du montant des charges transférées pour la compétence de l'enseignement musical telle que définie ci-dessus,
- **Prend acte** du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020) tel que joint à la présente délibération.

Questions diverses

1-Point sur le projet par la maîtrise d'ouvrage Pôle multimodal de la gare

Lundi 7 mars prochain réunion avec les architectes du paysage concernant la création de la placette et les cheminements piétons pour la présentation des premières esquisses.

Une réunion sera organisée afin de penser les accès à partir des différents quartiers à laquelle Madame la Maire convie l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame la Maire indique que dans le cadre de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du P+R, une partie de l'aide financière -à hauteur d'environ 190 000 €- sera affectée à l'accès au P+R.

2- Point sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes

Le montant estimatif en plus-value des travaux de rénovation énergétique s'élève à la somme de 480 000 €, faisant passer le coût prévisionnel total du projet de 720 000 € à 1 200 000 €.
Une réunion d'arbitrage aura lieu le vendredi 4 mars prochain afin de faire avancer le projet et préparer le budget 2022.

3- Projet Crèche /appartement sénior

Dans le cadre du reste de l'OAP du Crêt Muset et du foncier non encore utilisé, Madame le Maire indique que des premiers contacts ont été établis avec un promoteur pour créer un bâtiment qui comprendrait une micro-crèche, des appartements dont certains spécialement adaptés aux séniors ainsi que deux petites maisons.

4- Point sur les présences pour les élections

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022
Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022

Pour chacune de ces élections il y aura un seul bureau de vote. Il est rappelé qu'il faut 3 personnes par tranche horaire de 2 heures. Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de transmettre leur disponibilité pour ces 4 dates.

Madame la Maire indique également que l'agent en charge des élections sera présent uniquement pour le scrutin présidentiel (pas pour les élections législatives) à la suite de sa demande de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er mai 2022.

5- Point sur les zones humides à Machilly : parcelles de compensation pour les travaux au carrefour des chasseurs

A l'occasion des travaux prévus par Annemasse Agglo au carrefour des Chasseurs, une zone humide va être détruite. Conformément à la réglementation, cette destruction doit être compensée par la création d'une autre zone humide.

Une zone a été identifiée sur le territoire de Machilly vers l'ancienne déchèterie qui porte sur plusieurs parcelles dont deux ne sont pas propriété communale. Madame la Maire va rencontrer les deux propriétaires pour leur présenter le projet étant entendu que ce dossier relève de la compétence d'Annemasse Agglo.

6- Date pour la CCID (Commission Impôts directs)

Elle aura lieu le jeudi 10 mars 2022 à 18h30.

7- Autres

- ✓ La Journée Citoyenne de l'Environnement aura lieu le samedi 9 avril à partir de 8h00
- ✓ Le fleurissement du village aura lieu samedi 21 mai à partir de 8h30
- ✓ Une cérémonie de « vœux du printemps » sera organisée en remplacement de la traditionnelle cérémonie des vœux du maire du début d'année qui n'a pas pu se tenir en raison de crise sanitaire. La date de cette rencontre reste à fixer.
- ✓ Stationnement Route de Moniaz : des stationnements anormaux ont été relevés le long de la route de Moniaz. La police intercommunale sera saisie afin de procéder aux constatations.

Informations complémentaires :

Un conseiller municipal indique que la résidence Saint-François souhaiterait l'intervention d'un élu afin d'expliquer aux résidents les différentes élections à venir. Madame le Maire répond qu'elle va organiser cette intervention avec le premier adjoint.

Prochain conseil municipal : le 4 avril 2022 (vote du budget)

Prochaine réunion du CCAS : le 7 avril 2022 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Grégory DEREMBLE

Madame la Présidente de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

MAIRIE DE MACHILLY 74 (Hte - Savoie)